



## **Le rôle d'un représentant de groupe à la Formation continue**

Afin de favoriser la communication et les échanges, nous suggérons à chaque groupe de mandater un représentant qui agira comme porte-parole du groupe.

Le représentant peut être mandaté pour une session ou pour toute la durée de la formation.

### **Le représentant est un acteur :**

- qui facilite la communication entre le groupe et l'enseignant, le/la responsable de programmes, et l'administration;
- qui, en cas de difficultés rencontrées dans le cadre d'un cours ou avec un enseignant, peut être désigné par le groupe pour parler à l'enseignant et, au besoin, en aviser le/la responsable de programmes.

### **Le représentant ne peut pas utiliser son rôle pour :**

- inciter le groupe à se diviser;
- prendre des décisions sur la gestion de la formation (horaires, choix des enseignants, charge de travail, pondération, etc.);
- entreprendre des démarches sans avoir l'accord du groupe.

### **Note :**

L'existence d'un représentant de groupe n'enlève en aucun cas les droits individuels de chaque étudiant. Ainsi, un étudiant peut en tout temps rencontrer son enseignant et il peut aussi se prévaloir des procédures suivantes :

- révision de notes
- droit de recours relatif au plagiat ou à la fraude
- conciliation relative aux plaintes des étudiants

<http://www.cmaisonneuve.qc.ca/a-propos/politiques-reglements/procedure-revision-notes/>

<http://www.cmaisonneuve.qc.ca/a-propos/politiques-reglements/sanctions-en-cas-plagiat/>

<http://www.cmaisonneuve.qc.ca/a-propos/politiques-reglements/procedure-conciliation-relative-aux-plaintes-etudiants/>